

L'AIDE SOCIALE

POUR LES BENEFICIAIRES DU STATUT
DE PROTECTION TEMPORAIRE



L'AIDE SOCIALE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU STATUT DE PROTECTION TEMPORAIRE

Comment contacter un CPAS en Belgique?

Combien de temps dure la procédure ?

Quels types d'aide ?

Vous êtes Ukrainien et vous viviez en Belgique avant le conflit?

Informations supplémentaires

En Belgique, il existe des centres publics d'action sociale, en abrégé CPAS. Ces centres aident gratuitement les personnes qui rencontrent des difficultés pour se nourrir, se loger, payer leurs factures, se chauffer,... Ils veillent au bien-être de chaque citoyen. Une fois que vous avez reçu votre statut de protection temporaire, vous pouvez contacter un CPAS. Le CPAS est là pour vous aider, même si vous ne parlez pas le français, le néerlandais ou l'allemand.

Le CPAS n'a pas d'équivalent en Ukraine.
Voici comment ils sont appelés en Belgique :

- En français : CPAS
- En néerlandais : OCMW
- En allemand : ÖSHZ



Comment faire ? Contactez un CPAS en Belgique

Toute personne résidant légalement en Belgique peut demander l'aide du CPAS. C'est votre cas si vous avez obtenu le statut de protection temporaire. Il y a un CPAS dans chaque commune belge, il y en a donc forcément un proche de chez vous. Le CPAS compétent est celui de la commune où le bénéficiaire de la protection temporaire est inscrit au registre des étrangers. Si vous ne vous êtes pas rendu dans le bon CPAS, celui-ci transmettra votre demande à un autre CPAS. Vous serez informé, et on vous indiquera où aller. Cela ne signifie pas que le CPAS ne veut pas vous aider. [Voici la liste de tous les CPAS de Belgique.](#)

2

Combien de temps dure la procédure?

Le CPAS a 30 jours pour prendre une décision à partir de votre demande. Il doit vous donner une preuve que vous avez introduit votre demande. Ensuite, un assistant social, une personne spécifiquement formée pour aider les personnes en difficulté, fera une enquête sociale. Il vérifiera votre situation de séjour, vos revenus, la composition de votre ménage, ... Ces questions sont normales et visent à vous aider le mieux possible. Vous pouvez également poser des questions à l'assistant social du CPAS. Vous pouvez lui parler de vos problèmes.

Sur base de l'enquête sociale, le CPAS décidera au plus tard dans les 30 jours de la demande si vous pouvez bénéficier d'une aide, et de quels types d'aide en fonction de votre situation. L'information vous sera envoyée par courrier, à votre domicile ou là où vous êtes hébergés.

3

Quels types d'aide ?

Aide médicale

Dans l'attente de l'obtention du statut de protection temporaire, vous pouvez avoir l'aide médicale urgente du CPAS. Vous ne devrez pas avancer l'argent pour vos soins de santé urgents.

Une fois que vous aurez ce statut, vous pouvez être affilié à une mutuelle de votre choix. En Belgique, le principal rôle d'une mutuelle est d'assurer un remboursement partiel des frais médicaux et de santé. Le CPAS vous abonnera à une mutuelle. Les frais, qu'on appelle « cotisations », peuvent être pris en charge par le CPAS.

Aide au logement

Dans un premier temps, vous serez peut-être hébergé par votre famille, vos amis ou vos connaissances dans notre pays. Si ce n'est pas le cas, Fedasil, une instance belge qui est responsable de l'accueil des demandeurs d'asile, vous orientera dans un logement proposé par les communes du pays.

Le CPAS pourra vous aider pour l'achat de meubles (lit, table, frigo, etc.) grâce à ce qu'on appelle la prime d'installation. Il s'agit d'une aide financière pour votre logement personnel définitif, pas pour un logement temporaire chez des amis par exemple.

Le CPAS peut également aider à payer les premiers mois du loyer, via ce qu'on appelle la garantie locative.

Aide financière

Vous pouvez bénéficier d'une aide financière. Le montant dépendra de votre situation : personne seule, famille avec enfants,... Le CPAS déterminera votre état de besoin et le type d'aide à apporter. Si l'aide est financière, le CPAS déterminera le montant de cette aide pour que vous puissiez vivre conformément à la dignité humaine. Le CPAS peut donc octroyer un montant à une personne et un montant inférieur à une autre personne selon l'enquête sociale.

Aide psychosociale

Vous avez connu des situations difficiles et traumatisantes. Le CPAS peut prendre en charge le coût d'un professionnel qui traite les traumatismes, les problèmes d'anxiété ou les troubles psychiatriques.

Autres types d'aide

- Besoins de première nécessité (achat de vêtements, de lunettes...)
- Aide alimentaire
- Aide pour les familles en difficulté
- Aide en matière d'énergie (facture d'électricité, gaz ou mazout)



Vous êtes Ukrainien et vous viviez en Belgique avant le conflit?

Vous êtes aujourd'hui dans l'impossibilité de retourner en Ukraine. Votre titre de séjour ou votre visa peut être prolongé, tant que vous n'avez pas la possibilité de rentrer en Ukraine en raison du conflit. Rendez-vous auprès de l'administration communale du lieu de résidence.



Informations supplémentaires

Les autorités et services publics collaborent pour regrouper les informations sur un site unique : www.info-ukraine.be. Le contenu est disponible en français, néerlandais, allemand, anglais, ukrainien et russe. Vous y trouverez des informations sur vos droits, les démarches à effectuer, l'organisation de l'accueil, etc. Vous pouvez également appeler le 02/488 88 88, tous les jours de 9 à 17 heures.